



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MAI 2021
(Date de convocation : 26 mai 2021)

Délibération n° 20210531/10

Conseillers en exercice	: 15
Nombre de présents	: 12
Nombre de votants	: 15
Pour	: 14
Contre	: 0
Abstention	: 1

Le trente et un mai deux mille vingt et un à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,
Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Thibaut Maurin, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot, Mme Aurore Ville, Mme Mélissa Pujo-Menjouet, M. Benjamin Soucaze-Soudat, Mme Viviane Torné, Mme Charlotte Foubert et M. Jean-François Rabaud,
formant l'unanimité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Catherine Pécondon-Montgaillard (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), Mme Sarah Laguerre (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), M. Thierry Ribeiro (procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant).

Secrétaire de séance : Mme Aurore Ville

OBJET : Travaux d'aménagement pastoraux

Des travaux d'amélioration pastorale doivent être entrepris pour améliorer la gestion des estives.

Ces travaux pour l'année 2021 sont :

- Création de deux parcs de tri au Tuhou Gran et à Ordincède, dont le coût s'élève respectivement à 20 102,50 € HT et 5 326,00 € HT ;
- Création d'une clôture au Sarrat de Bon et au Peyras, dont le coût s'élève à 14 130,84 € HT ;
- Etude d'un tronçon de piste pastorale au Tuhou Gran dont le coût s'élève à 20 000,00 € HT ;

Soit un total de : 59 559,34 € HT

Ces travaux peuvent bénéficier de soutiens publics à hauteur de 70 % soit 41 691,54 €, avec un autofinancement maximum restant à la charge de la commune de 17 867,80 €.

- Construction d'un abri pastoral au Tuhou Gran, dont le coût s'élève à 30 000,00 € HT ;
- Travaux d'aménagement d'une cabane pastorale à Ordincède, dont le coût s'élève à 27 755,00 € HT ;

Soit un total de : 57 755,00 € HT.

Ces travaux peuvent bénéficier de soutiens publics à hauteur de 80 % soit 46 204,00 €, avec un autofinancement maximum restant à la charge de la commune de 11 557,00 €.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- Adopter le principe de la réalisation des projets ci-dessus,
- Solliciter le concours financier de divers partenaires,
- S'engager à disposer de l'autofinancement nécessaire,
- Mandater Monsieur le Maire, ou un adjoint, pour entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents en vue du lancement des projets et de la mobilisation des aides publiques.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 1 abstention (Sylvain Saligot) et 14 voix pour, décide de :

Article 1^{er} : Adopter le principe de la réalisation des projets ci-dessus,

Article 2 : Solliciter le concours financier de divers partenaires,

Article 3 : S'engager à disposer de l'autofinancement nécessaire,

Article 4 : Mandater Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, pour entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents en vue du lancement des projets et de la mobilisation des aides publiques

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET

